

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	32
Représentés	9
Absent	2

Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2025

Votes	
Pour	41
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Le mercredi 25 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le mercredi 18 juin 2025, s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Décide à l'unanimité de :

Étaient présents :

M. Mmes. : Thierry BALIAS, Malika BENKAHLA, Mathilde BEZACE, Kristian BOLLE-DALLIAH, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, El Arbi CHIRRANE, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Catherine DESPRÈS, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Sabrina FONTAINE, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Sébastien HUTIN, Ali ID ELOUALI, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Alain OMRANE, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Franklin Lambert POUY, Hacès SASU, Billy SOMSOUK, Moustapha THIAM,

Étaient représenté-e-s :

MME Béatrice ALIROL pouvoir à Billy SOMSOUK
M. Hassan AOUMMIS pouvoir à Catherine DESPRÈS
Mme Hamida BOUGUEROUA pouvoir à Bénédicte HACHE
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER
M. Terence ESSONE MENGUE pouvoir à Fabien GUILLAUD BATAILLE
MME Hafida FADLI pouvoir à Yacin CHALBI
MME Martine FOURNIAUD pouvoir à Thierry BALIAS
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER
M. Walid SAYADI pouvoir à Moustapha THIAM

Étaient absent.e.s :

Stéphane BANCE, Sabrina DOS REIS

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

O B J E T

Compte Rendu Financier Annuel (CRFA) 2023-2024 de la ZAC Briand Pelloutier

Compte Rendu Financier Annuel (CRFA) 2023-2024 de la ZAC Briand Pelloutier

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Ali ID ELOUALI,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.311-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération 10-105 du Conseil municipal du 30 septembre 2010 donnant un avis favorable au dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-3980 du 19 février 2010 concernant le dossier de création de la ZAC ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-7383 du 15 octobre 2010 concernant le dossier de réalisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022 -00170 du 14 janvier 2022 concernant une première modification du dossier de réalisation ;

Vu l'intérêt métropolitain défini lors du conseil de la Métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Quartier Sud signée en juin 2020 ;

Vu le CRFA 2023-2024 et ses annexes présentées par Valophis Habitat ;

Vu le courrier du Maire en date du 02 juin 2025 qui indique que cette question sera inscrite au Conseil Municipal de Choisy-le-Roi en date du 25 juin 2025 ;

Vu la prise d'acte, par le Conseil territorial lors de sa séance du 24 juin 2025, du CRFA 2023-2024 de la ZAC Briand Pelloutier, présenté par Valophis Habitat.

Vu la Travaux / Voiries Déplacements / Stationnement Urbanisme / Logement / Développement Durable / Nature en Ville / Propreté du 13 juin 2025

Considérant, que le CRFA 2023-2024 est complet et est cohérent avec la programmation de la ZAC, telle que décrite dans le dossier de réalisation ;

Considérant que la ZAC Briand Pelloutier participe au projet de renouvellement urbain conventionné avec l'ANRU et ses partenaires ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : Il est pris acte du CRFA 2023-2024 de la ZAC Briand Pelloutier, présenté par Valophis Habitat, comprenant l'état financier arrêté au 31 décembre 2024 ainsi que le bilan financier prévisionnel actualisé.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal invite Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 25 juin 2025

Pour extrait conforme,
Tonino PANETTA
Maire

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250701-25-063-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025